



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 septembre 2024 à 17h30
Salle des fêtes de LUÇAY-LE-MÂLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

27, puis 29 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (arrivé en séance à 17h52 au cours de l'examen du dossier n°2 relatif au FPIC), Mme Christine MARTIN, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN (arrivé en séance à 17h52 au cours de l'examen du dossier n°2 relatif au FPIC), M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Annie CHRETIEN à M. Jean AUFRERE, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCA VIN, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Claude DOUCET, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Paulette LESSAULT

5 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Jean-Christophe DUVEAU, Mme Evelyne PICAUD, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Christine MARTIN

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, et M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

En présence de la Sénatrice, Madame Nadine BELLUROT

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 (5.2)
2. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2024 (7.2)
3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 avril 2024 (7.1)
4. Révision des attributions de compensation suite au transfert de la médiathèque de Valençay (7.1)
5. Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale (7.1)
6. Convention de groupement de commande pour le lancement d'une consultation en vue d'élaborer les Plans Intercommunal et Communaux de Sauvegarde (1.3)
7. Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre
8. Atlas de la Biodiversité Communale : plan de financement et demandes de subvention pour la 2^{ème} vague (7.5)

9. FAR 2025 : plan de financement et demandes de subvention (7.5)
10. Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club d'Ecueillé (7.5)
11. Accompagnement numérique de l'ANCT à destination des petites collectivités (7.10)
12. Délégation de signature du conseil communautaire vers la Présidente concernant l'émission d'ordre de mission permanent à destination des personnels en déplacement (5.4)
13. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Luçay-le-Mâle d'accueillir ce conseil et salue la présence de la Sénatrice, Mme Nadine BELLUROT.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 DCC2024_103

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 qui leur a été adressé le 19 septembre 2024.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 16 juillet 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 tel que présenté.

Dossier n°2 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2024 DCC2024_104QUATER

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et des 18 communes-membres est bénéficiaire en 2024 à hauteur de 330 708 € (-11 396 € soit 3,33% par rapport à 2023).

La répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

	En 2023	En 2024
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	127 782 €	122 846 €
18 communes dont	214 322 €	207 862 €
Ecueillé	20 729 €	20 181 €
Fontguenand	5 753 €	5 661 €
Frédille	1 823 €	1 851 €
Gehée	5 758 €	5 567 €
Heugnes	9 226 €	9 032 €
Jeu-Maloches	2 286 €	2 192 €
Langé	6 146 €	5 779 €
Luçay-le-Mâle	21 303 €	21 120 €
Lye	15 836 €	15 228 €
Pellevoisin	17 302 €	16 217 €

	En 2023	En 2024
Préaux	3 179 €	3 068 €
Selles-sur-Nahon	1 460 €	1 405 €
Valençay	37 816 €	36 090 €
La Vernelle	17 402 €	18 146 €
Veuil	9 340 €	8 955 €
Vicq-sur-Nahon	14 755 €	13 663 €
Villegouin	6 155 €	6 011 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	18 053 €	17 696 €

Toutefois, il est possible de faire varier la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes dans les conditions suivantes :

- Une variation du plus ou moins 30% du montant de droit commun (159 700 € pour l'EPCI et 171 008 € pour les communes ou 85 992 € pour l'EPCI et 244 716 € pour les communes), en tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population : vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Une répartition dérogatoire libre : vote par délibération du seul conseil communautaire, sous réserve qu'elle soit prise à l'unanimité de ses membres, ou à défaut, par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Si l'une ou l'autre de ces règles n'est pas respectée, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Compte tenu du contexte financier difficile de la Communauté de Communes, le bureau communautaire du 3 septembre 2024 a proposé de déroger à cette règle en optant pour une variation de 30% au bénéfice de la Communauté de Communes. Il convient de statuer sur ce dossier.

Au regard des investissements à venir pour la communauté de communes, et des faibles marges de manœuvre financières dont elle dispose, la Présidente propose d'octroyer à la répartition de droit commun en octroyant 30% de plus à l'EPCI.

La Présidente : Le bureau communautaire du 3 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition à la majorité de ses membres (4 contre et 2 abstentions). Mais lors des discussions en bureau, avait été évoqué le risque d'un déficit sur le budget des déchets. Les services ont affiné leur calcul et finalement prévoient un léger excédent compris entre 20 000 et 50 000 € (sur un budget global de plus de 2 millions d'euros). En 2025, hormis l'abattoir, la CCEV ne devrait pas faire de gros investissements. Elle précise que pour l'abattoir, la CCEV ne pourra pas bénéficier de Fonds Sud comme précédemment car l'enveloppe a été fléchée sur le déploiement de la fibre optique dans l'Indre et le Cher. Afin de trouver une solution, Gérard SAUGET et moi avons rencontré le Préfet cet après-midi, à l'occasion d'une visite de l'abattoir. Ce dernier a demandé à ses services de réaliser une étude pour mesurer le caractère structurant de l'outil.

M. Claude DOUCET : J'étais également présent à cette visite et ai interrogé le Préfet pour savoir ce qu'il était advenu des résultats de l'enquête nationale menée au titre du Plan « Abattoir ».

M. Bruno TAILLANDIER : La CCEV a des dépenses importantes : le tourisme, les déchets, etc. Elle doit réussir à faire tourner ces services qui sont importants pour le territoire. Je suis favorable à majorer de 30% la part de la CCEV.

Mme Annick BROSSIER : Nous avons commencé à travailler sur l'assainissement. A terme, il faudra recruter une personne pour gérer ce gros dossier, qui va générer beaucoup d'investissement. C'est pourquoi il faut que la CCEV parvienne à mettre un peu d'argent de côté.

M. Gérard SAUGET : Le bureau en a débattu et était majoritairement favorable.

M. Jean-Charles GUILLET : Pour bénéficier d'une marge de manœuvre, je profite de la présence de la Sénatrice pour dire qu'il faudrait abroger le FNGIR qui ponctionne un tiers de notre fiscalité.

Arrivée en séance de MM. Denis LOGIE et Alain POURNIN.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la proposition formulée à l'unanimité par le bureau du 3 septembre 2024,

Vu la notification de la Préfecture en date du 28 juillet 2022 d'un montant de FPIC de 330 708 € pour l'ensemble intercommunal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide de majorer de 30% la part revenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Précise que la nouvelle répartition s'établira de la manière suivante :

	En 2024
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	159 700 €
18 communes dont	171 008 €
Ecueillé	16 683€
Fontguenand	4 777 €
Frédille	1 455 €
Gehée	4 405 €
Heugnes	7 191€
Jeu-Maloches	1 965 €
Langé	4 814 €
Luçay-le-Mâle	17 877 €
Lye	12 270 €
Pellevoisin	13 488 €
Préaux	2 624 €
Selles-sur-Nahon	1 174 €
Valençay	29 957 €
La Vernelle	13 914 €
Veuil	7 359 €
Vicq-sur-Nahon	10 790 €
Villegouin	5 026 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	15 239 €

- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 7325,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 avril 2024
DCC2024_105

La Présidente explique que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI ou

inversement. Il a pour objet d'éclairer la décision des conseils communautaire et municipaux lors de la révision des attributions de compensation.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La Présidente ajoute que dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay au 1^{er} juillet 2024, la CLECT de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La Présidente présente le contenu de ce rapport établi par la CLECT du 15 avril 2024 qu'il conviendra de soumettre à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Les évaluations des charges transférées figurant dans ce rapport serviront de base pour déterminer, par délibération concordantes des conseils concernés, la révision des attributions de compensation à verser à compter de l'année 2025.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 suivant (*cf. pages 6 à 8*) :
- ✓ Mandate la Présidente pour qu'elle saisisse chaque conseil municipal,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Révision des attributions de compensation suite au transfert de la médiathèque de Valençay **DCC2024_106**

La Présidente rappelle qu'en contrepartie de la mise en place de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous formes d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues, constituent une dépense obligatoire de la Communauté de Communes et ne peuvent être indexées.

Depuis la création de la CCEV en 2014, les attributions de compensation ont été révisées à trois reprises :

- En 2016 (délibération n°2015-102 du 9 décembre 2015), afin de prendre en compte les changements suivants :
 - Augmentation des AC communales : reversement aux communes du montant de travaux de voirie, au titre du linéaire des rues restant à la charge des communes (ex-canton d'Ecueillé)
 - Diminution des AC communales relative à :
 - . La participation de la CCEV au financement des écoles de musique d'Ecueillé et Pellevoisin
 - . La prise en charge par la CCEV de la subvention au Syndicat d'Initiatives et à la Mission Locale sur la commune d'Ecueillé
 - . Le transfert de la Médiathèque de Valençay à la CCEV



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Date :	15 avril 2024
Objet :	Transfert de la compétence « Gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY à la COMMUNE DE VALENÇAY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-sept avril, à vingt-quinze heures, les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 15 avril 2024, faisant suite à l'annulation, faute de quorum, de la réunion du 15 avril 2024 (convocation adressée le 4 avril 2024)

En exercice : 18

Quorum : 10

12 membres étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Patrick GARGAUD, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. Guy LEVEQUE, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER

6 membres étaient absents/excusés : M. Michel BRUNET, M. Claude DOUCET, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Evelyne PICAUD,

Majorité absolue : 7

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

1. Présentation de la CLECT

a. Rappel du rôle de la CLECT

- La CLECT est composée d'au moins un représentant par commune, désigné par le conseil communautaire en début de mandat. Par délibération DCC2020_071 du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les Maires comme membres de la CLECT.
- La CLECT a pour rôle d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes délibérants des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.
- La CLECT n'a donc pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.

b. Objet du rapport de la CLECT

- Les évaluations de la CLECT font l'objet d'un rapport, dont la loi ne fixe pas les modalités d'adoption. La Présidente propose que le rapport soit adopté par ses membres à la majorité absolue (la moitié des votants ramenée au nombre supérieur).

NOMBRE DE VOTANTS : 12		EXPRIMES : 12	
ABSTENTION : 0	POUR : 12	CONTRE : 0	
Les représentants de la CLECT décident de valider l'adoption du rapport à la majorité absolue.			

- Le rapport de la CLECT doit être notifié à chaque commune membre.
- Le rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

2. Objet des charges transférées : « Gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY à la COMMUNE DE VALENÇAY

Par délibérations concordantes respectivement du 5 février 2024 et du 29 février 2024, la COMMUNE DE VALENÇAY et le conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY ont approuvé la rétrocession de la compétence « Gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY à la COMMUNE DE VALENÇAY.

Conformément aux discussions engagées entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY et la COMMUNE DE VALENÇAY, la Présidente propose de fixer librement les modalités de calcul des charges rétrocédées.

NOMBRE DE VOTANTS : 12		EXPRIMES : 12	
ABSTENTION : 0	POUR : 12	CONTRE : 0	
Les représentants de la CLECT décident de déterminer librement les modalités de calcul des charges transférées.			

D'un commun accord, les deux entités ont déterminé le coût annuel des charges transférées à 88 058,82 €.

Ce montant correspond à :

- celui estimé lors du transfert initial de la compétence de la COMMUNE DE VALENÇAY à la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY en 2016 (délibération communautaire n°2015-102 du 9 décembre 2015) = 67 758,82 €
- augmenté en 2020 (délibération communautaire n°2019_141 du 9 décembre 2019) à hauteur de 5 000 € soit un total de 72 758,82 €
- à nouveau révisé en 2022 (délibération communautaire n°2021_111_1 du 10 novembre 2021) à hauteur de 15 300 € supplémentaires soit un total de 88 058,82 €

NOMBRE DE VOTANTS : 12	EXPRIMES : 12
------------------------	---------------

ABSTENTION : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
----------------	-----------	------------

Les représentants de la CLECT décident de fixer le montant des charges transférées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY à la COMMUNE DE VALENÇAY à 88 058,82 €.

Pour information, cette évaluation des charges transférées porte le montant de l'attribution de compensation de la commune de Valençay de 138 700 € à 226 758,82 €.

3. Approbation du rapport de la CLECT

NOMBRE DE VOTANTS : 12	EXPRIMES : 12
------------------------	---------------

ABSTENTION : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
----------------	-----------	------------

Les représentants de la CLECT approuvent le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus.

Signatures

M. Jean AUFRERE		M. Philippe KOCHER	
M. Georges BIDEAUX		M. Guy LEVEQUE	
Mme Annick BROSSIER		M. Joël RETY	
M. Patrick GARGAUD		M. Alain REUILLON	
Mme Christiane HUOT		M. Gérard SAUGET	
M. Francis JOURDAIN		M. Bruno TAILLANDIER	

Suite du dossier n°4 relatif à la révision des attributions de compensation suite au transfert de la médiathèque de Valençay (délibération DCC2024_106)

- En 2020 (délibération n°2019-141 du 9 décembre 2019), afin de prendre en compte les changements suivants :
 - Augmentation des AC communales : reversement aux communes d'Ecueillé et Pellevoisin pour la rétrocession des participations versées aux écoles de musique
 - Diminution des AC communales relative à :
 - . L'augmentation de la prise en charge des charges des médiathèques par Ecueillé et Valençay
 - . La participation de la CCEV à la contribution au raccordement de la fibre optique (réseau haut débit) uniquement pour l'année 2020 à hauteur de 50% du coût sur la base du nombre de prises par commune et 125 € par prise à titre exceptionnel
- En 2022 (délibération n°DCC2021_111_1 du 10 novembre 2021), dans le cadre du redressement des finances de la communauté de communes au travers d'une révision libre des attributions de compensation.

La Présidente rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2024, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a rétrocédé la propriété et la gestion de la médiathèque de Valençay à la commune. A cette fin, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le rapport établit le montant des charges transférées à la commune de Valençay à 88 058,82 €.

Elle propose en outre d'annuler la contribution des trois communes qui avaient participé au financement de la médiathèque de Valençay à partir de 2022, en augmentant leurs attributions de compensation.

Dans ces conditions, le montant des attributions de compensation des communes concernées s'établirait à :

Communes	Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation 2025 (en tenant compte du 2nd semestre 2024)	Attributions de compensation 2026 et suivantes
Fontguenand	0 €	1 800 €	1 200 €
Gehée	-400 €	500 €	200 €
Langé	5 000 €	5 750 €	5 500 €
Valençay	138 700 €	270 788,23 €	226 758,82 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT du 15 avril 2024 par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les révisions des attributions de compensation telles que présentées,

- ✓ Mandate la Présidente pour qu'elle saisisse les conseils municipaux concernés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°5 : Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale
DCC2024_107**

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré en 2019 (délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018) la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

L'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Les tarifs sont établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes. Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.

Suite aux dernières revalorisations des marchés de prestation, il convient de mettre à jour la grille tarifaire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose plusieurs simulations :

	Tarifs 2023-2024	Proposition Tarifs 2025
-500 kg	0 €	0 €
+500 kg en C0,5	133 €	169 €
+500 kg en C1	160 €	199 €
+500 kg en C2	308 €	387 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire approuvée par délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018,

Considérant la forte augmentation induite par le contexte inflationniste national sur les marchés de prestation de services,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de modifier les tarifs de la redevance spéciale de la manière suivante :

Poids collecté par an	Tarifs à la tonne
------------------------------	--------------------------

-500 kg	0 €
+500 kg en C0,5	169 €
+500 kg en C1	199 €
+500 kg en C2	387 €

- ✓ Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Convention de groupement de commande pour le lancement d'une consultation en vue d'élaborer les Plans Intercommunal et Communaux de Sauvegarde **DCC2024_108**

La Présidente rappelle qu'en raison du risque de retrait/gonflement des argiles, l'ensemble des communes, hormis Selles-sur-Nahon, ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et que, par conséquent, la communauté de communes doit elle-même rédiger son propre Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été envisagé de regrouper la procédure de passation du marché, en constituant un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité de la mise en concurrence, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe remise en séance.

Ainsi, la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de coordonner la préparation du marché public, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution du marché.

L'exécution du marché relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Présidente précise que la convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, et que la signature effective n'interviendra qu'à l'issue de la consultation.

Il convient d'en autoriser la signature.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les communes ainsi que les dispositions de la convention constitutive,
- ✓ Précise que le groupement de commandes cessera à la fin du marché,
- ✓ Dit que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la communauté de communes et les communes,
- ✓ Donne tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La Chambre d'Agriculture de l'Indre propose la mise en place d'une convention de partenariat afin de formaliser les modalités de travail en commun entre les deux structures. Au travers de cette convention, la CCEV s'engage à :

- Apporter à la Chambre d'agriculture les éléments d'information concernant la vie agricole et les projets de son territoire en lien avec l'agriculture.
- Collaborer avec la Chambre d'agriculture sur les dossiers concernant les exploitations agricoles de la communauté de communes.
- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture, dans la mesure de ces disponibilités, des espaces de réunions liés aux projets locaux et aux réunions qui s'y rattachent.
- Relayer, afficher et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant de la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture de son côté s'engage à :

- Désigner un élu en qualité de référent de la Communauté de Communes. Son rôle consiste à être l'interlocuteur des agriculteurs de ce territoire et de la Chambre d'agriculture et d'assurer la transmission des informations qui lui sont confiées.
- Réaliser une veille sur les projets agricoles du territoire en tant qu'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes sur les questions agricoles.
- Apporter à la Communauté de Communes les éléments d'information concernant la vie agricole et les projets en cours sur son territoire.
- Relayer, afficher et/ou mettre à la disposition du public agricole des informations émanant de la Communauté de Communes.

Les deux partenaires s'engagent sur :

- La reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité, du rôle et des décisions de chacun des partenaires, dans leurs missions et leurs champs de compétences respectifs, dans un objectif de complémentarité, d'efficacité et d'économies de moyens.
- Le développement des échanges techniques et politiques entre les deux structures et la construction le cas échéant de projets ou propositions partagées.
- L'organisation des rencontres régulières concernant l'activité agricole du territoire et les projets en cours en y associant le cas échéant les élus concernés.
- Le cas échéant, une concertation régulière pour établir le bilan des actions conduites conjointement et pouvant aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions pour les années suivantes.

La convention de partenariat locale s'articule autour de plusieurs grands domaines d'actions prioritaires :

- L'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles ainsi que le développement de l'emploi rural.
- Le développement des projets de territoires co-construits et partagés avec les acteurs du territoire en lien avec le périmètre d'intervention de la Chambre d'agriculture.
- La recherche de valeur ajoutée territoriale via la valorisation des productions agricoles, agroalimentaires et forestières, des services et savoir-faire, en synergie avec le territoire.
- La définition et l'accompagnement de politiques alimentaires responsables, durables et territorialisées.
- La préservation du foncier agricole et le maintien des activités agricoles professionnelles.
- La promotion et la valorisation du territoire, de l'agriculture et plus généralement du métier d'agriculteur.

Cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière et a une durée de 5 ans.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partenariat présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature de ladite convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Atlas de la Biodiversité Communale : plan de financement et demandes de subvention pour la 2^{ème} vague **DCC2024_110**

Par délibération n°DCC2024_101, le conseil communautaire a approuvé le principe de réalisation de la 2^{ème} vague d'atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale.

Le vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité rappelle que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est plus qu'un simple inventaire naturaliste. Il constitue un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Il donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Pour mémoire, un ABC est en cours sur les communes de La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil et Vicq-sur-Nahon.

La 2^{ème} vague porterait sur les communes de Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Frédille, Pellevoisin

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (dont 7 013,04 € non éligibles au financement de l'OFB)	33 173,04 €	Office Français de la Biodiversité	111 188,00 €
Partenariat Indre Nature	79 825,00 €	CCEV	34 810,04 €
Fournitures diverses	3 000,00 €		
Déplacements, missions	3 600,00 €		
Communication	6 900,00 €		
Panneaux d'entrée de ville et pédagogiques	9 700,00 €		
Frais de gestion	9 800,00 €		
TOTAL	145 998,04 €	TOTAL	145 998,04 €

En termes de déroulé, Indre Nature propose de mettre l'accent en 2025 sur le volet sensibilisation/mobilisation des habitants, de façon à ce que les citoyens du territoire soient sensibilisés en amont de la phase d'inventaire qui se déroulerait sur l'année 2026, pour un rendu final en 2027.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2024_101 approuvant le principe de réalisation de la 2^{ème} phase de l'atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale,

Vu les termes de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la connaissance du territoire, mais également en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » pour la phase 2,
- ✓ Approuve le plan de financement tel que présenté :
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : FAR 2025 : plan de financement et demandes de subvention

DCC2024_111

La Présidente présente les projets d'investissements 2025 pour lesquels le FAR pourrait être sollicité :

- Gestion des déchetteries et la lutte contre les pollutions accidentelles : création d'un bassin de rétention des eaux à la déchetterie de Heugnes. Ces travaux sont imposés par la DREAL.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de création d'un bassin de rétention des eaux polluées	16 000 €	Conseil Départemental	12 800 €	80%
		Autofinancement	3 200 €	20%
TOTAL	16 000 €	TOTAL	16 000 €	100 %

- Renouvellement des serveurs de l'Espace Gâtines et du siège social de la CCEV, interconnexion des bâtiments communautaires et achat d'ordinateurs à Espace Numérique.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES		
Serveurs informatiques (Siège CCEV & Espace Gâtines), interconnexion des sites, sauvegardes, licences, garanties et installation	27 500 €	Conseil Départemental	28 000 €	80%
		Autofinancement	7 000 €	20%
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €	100 %

- Véhicule communautaire : acquisition d'un véhicule polyvalent. Véhicule utilitaire pour les services communautaires, rattaché à l'administration générale.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES		
Véhicule	20 000 €	Conseil Départemental	16 000 €	80%
		Autofinancement	4 000 €	20%
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100 %

La Présidente explique qu'à ce jour, les services disposent de 2 véhicules dédiés aux 2 agents des services techniques et 2 autres véhicules servant à l'ensemble des autres services, en l'occurrence, la Micro-Folie, la prévention des déchets, l'éveil musical dans les écoles, les ateliers numériques itinérants, et les diverses réunions. A terme, il faudra aussi prévoir des déplacements pour l'assainissement.

- Musée de l'Automobile : dans le cadre du développement touristique, il convient d'aménager l'entrée du bâtiment pour faciliter les rotations de véhicules et de changer l'un des matériels d'exposition (plateau tournant).

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES		
Installation d'un panneau d'affichage mobile à l'entrée du Musée	5 000 €	Conseil Départemental	12 851 €	80%
Matériel d'exposition	11 064 €	Autofinancement	3 213 €	20%
TOTAL	16 064 €	TOTAL	16 000 €	100 %

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les opérations telles que présentées,
- ✓ Valide les plans de financement afférents,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Alain POURNIN, Président du Judo Club d'Ecueillé, quitte la séance.

Dossier n°10 : Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club d'Ecueillé DCC2024_112

La Présidente explique que le Judo Club Ecueillois a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 200 € au titre de l'année 2024 pour l'organisation d'une manifestation le 16 novembre regroupant l'ensemble des clubs de l'Indre et certains de la région Centre ainsi qu'environ 400 jeunes judokas du département et départements voisins. A cette occasion, le club recevra plusieurs athlètes d'envergure internationale :

- Mme Margaux PINOT, double Championne d'Europe Individuelle et par Equipe en 2020 et 2022, Vice-Championne d'Europe Individuelle 2022, Championne Olympique par Equipe en 2021, Championne du Monde Individuelle en 2024 et multimédaillée française et continentale,
- M. Alpha DJALLO, sélectionné aux JO PARIS 2024, Champion de France 2021, multimédaillé français et continental,
- M. Maxime MERLIN originaire de Heugnes, Médaillé d'Or au Championnat d'Europe Universitaire, Médaillé d'Or, d'Argent et de Bronze à l'European Open,
- M. Cyril JONARD, Champion Paralympique en 2004 aux JO Athènes, Vice-Champion Paralympique en 2008 aux JO Pékin, Médaillé de Bronze Paralympique en 2024 aux JO PARIS, 10 fois Champion du Monde, 4 fois Champion d'Europe, 9 fois Champion de France

Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 1 800 € avait été octroyée en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2024_042 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande formulée par le Judo Club Ecueillois et l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au Judo Club d'Ecueillé au titre de l'année 2024,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Alain POURNIN revient en séance et est informé de la décision du conseil. Il remercie les élus et les invite à assister à la manifestation du 16 novembre.

Dossier n°11 : Accompagnement numérique de l'ANCT à destination des petites collectivités DCC2024_113

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants et disposant de la compétence NTIC, un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay remplit ces conditions et peut donc bénéficier de cet appui gratuit.

Concrètement, un expert du numérique est désigné pour une mission d'environ 8 jours de travail sur 2 mois. Il réalise, sur le territoire, un état des lieux en immersion avec les agents et les élus, recense les besoins prioritaires à couvrir (maximum 5) et propose des solutions. Au terme, il procède à une restitution de sa mission et des actions à engager.

Les sujets à traiter peuvent être très variés, très concrets et très en lien avec les préoccupations actuelles : logiciels utilisés, boîtes mails, sites internet, projets avec incidence numérique, serveurs, moyens de communication...

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de signer avant fin septembre une convention de partenariat avec l'ANCT. Il s'agit de la dernière vague de candidature ouverte pour l'année 2024.

La Présidente explique que les communes peuvent également bénéficier de cet accompagnement. Elle invite les élus à se positionner sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accompagnement numérique proposé par l'ANCT et l'Incubateur des Territoires,

Considérant l'intérêt d'un tel service pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour son propre compte et celui des communes de Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nahon, Valençay, La Vernelle, Veuil, Villegouin et Villentrois – Faverolles-en-Berry,
- ✓ Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Délégation de signature du conseil communautaire vers la Présidente concernant l'émission d'ordre de mission permanent à destination des personnels en déplacement DCC2024_114

La Présidente rappelle que les agents sont parfois appelés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels. Ainsi, si l'utilisation du véhicule personnel implique une sortie de la résidence familiale (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) et de la résidence administrative (territoire de la commune sur lequel l'agent exerce ses fonctions), l'agent doit bénéficier d'un ordre de mission.

L'ordre de mission est temporaire lorsque les déplacements de l'agent revêtent un caractère occasionnel et irrégulier. Cet ordre de mission ne nécessite pas de délibération préalable.

L'ordre de mission est permanent lorsque les déplacements de l'agent revêtent un caractère fréquent et régulier lié à la nature de ses fonctions.

Le conseil communautaire doit avoir délibéré au préalable afin de lister les emplois et les fonctions donnant lieu à un ordre de mission permanent. L'ordre de mission permanent est valable 12 mois maximum.

Dans un souci d'allègement des procédures administratives, la Présidente propose que lui soit délégué le pouvoir d'émettre ces ordres de mission permanents. A titre d'information, elle propose de les délivrer à la Direction générale des services, l'ensemble des responsables de pôles, ainsi que le personnel en charge de l'accueil et celui en charge des ressources humaines.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les pouvoirs déjà délégués par le conseil communautaire à la Présidente, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Mettre à jour les fonds de la médiathèque d'Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc.
- Modifier le règlement intérieur de la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu, ainsi que pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique,
- Signer les conventions de prêt des barnums et chapiteaux communautaires avec les communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir d'émettre les ordres de mission permanents pour les agents de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Questions diverses

- **Mobilité** : la Présidente indique que la Maire de Selles-sur-Nahon a demandé que soit évoquée la question des transports Rémi. En effet, depuis septembre, des changements ont été opérés par la Région Centre-Val de Loire. Alors qu'auparavant, il était possible de recourir au transport à la demande depuis Selles-sur-Nahon pour se rendre à Châteauroux, depuis septembre, ce même transport à la demande prend les usagers à Selles-sur-Nahon mais les dirige ensuite à Valençay pour accéder à la ligne régulière Valençay-Châteauroux. Pourtant, des lignes régulières existent, et ont même été développées, au départ de Pellevoisin, Heugnes ou Ecueillé. Mme Chantal GODART demande qu'un courrier co-signé par les Maires soit adressé à la Région pour dénoncer ces changements qui éloignent encore un peu plus l'utilisateur des services.

M. Dominique GABILLON rappelle que Familles Rurales organisent des transports solidaires avec des bénévoles.

M. Philippe KOCHER demande où en est l'étude sur la mobilité. M. Jean AUFRERE, Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, répond que le Pays a en charge cette étude qui devrait commencer prochainement.

- **Lutte contre l'habitat indigne** : la Présidente indique qu'une réunion sur cette thématique sera organisée le 28 novembre, à 17h30, à Pellevoisin, à l'initiative de la Préfecture. L'ensemble des conseillers communautaires seront conviés.
- **Espace Gâtines** : la Présidente indique qu'à l'occasion de la visite du Préfet à l'Espace Gâtines, dans l'après-midi, ce dernier a évoqué la possibilité de transférer France Services dans les locaux de La Poste à Valençay. En réponse, la Présidente a rappelé son attachement à ne pas dissocier les différents services hébergés au sein de l'Espace Gâtines et les risques réels de perte d'efficacité du service si ce dernier était délocalisé rue de l'Auditoire. En effet, le succès de France Services tient beaucoup à son accessibilité qui ne pourra être garantie dans les locaux de La Poste (étroitesse du porche pour accéder au parking intérieur, peu de stationnements en extérieur, surface insuffisante pour héberger l'ensemble des services).
- **Site Internet de la destination Valençay Berry Val de Loire** : M. Gilles BRANCHOUX indique que le site est désormais terminé. Son lancement officiel aura lieu le 7 octobre prochain. Il s'agit d'un outil fonctionnel et très bien conçu. Il remercie le personnel de l'Office de Tourisme pour l'important travail effectué qui a nécessité la fermeture de l'OTSI une journée par semaine.

- **Site Internet du Musée de l'Automobile** : M. Gilles BRANCHOUX indique qu'un nouveau site sera prochainement en ligne, grâce au travail de la responsable « Communication ». Il précise que la fréquentation est en hausse de plus de 20%.
- **Assainissement** : M. Bruno TAILLANDIER indique qu'il va falloir rapidement se positionner sur l'avenir et la gestion de ce service. Il faudra certainement recruter un cadre et un technicien, à l'image de ce qui a été fait pour le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord. Or les postes seront de plus en plus rares car toutes les communautés de communes commencent à recruter dans la perspective du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026. Il faudra savoir si on veut une délégation de service public ou un traitement en régie car cela aura une incidence sur les effectifs. Il faudra aussi réfléchir sur l'échelle du service et la création éventuelle d'un nouveau syndicat. Cela représente beaucoup de réflexions et de travail.

Il précise qu'à partir de 2026, le SEBN ne réalisera plus la facturation de l'assainissement.

Par ailleurs, il profite de la présence de la Sénatrice pour dire qu'il faudrait imposer aux personnes qui s'installent dans nos communes de passer en mairie. Cela faciliterait la mise à jour des fichiers, et de mieux gérer le service des eaux et de l'assainissement.

- **Reconnaissance des apparitions mariales de Pellevoisin** : M. Gérard SAUGET indique que le 30 août dernier, le Vatican a reconnu les quinze apparitions de La Vierge relatées par Estelle FAGUETTE. La commune de Pellevoisin devient donc Cité mariale au même titre que Lourdes. Il ajoute que lors de sa visite à Pellevoisin, le Préfet a dit regretter que l'Archevêché n'ait pas plus communiqué sur le sujet.

M. Denis LOGIE précise que si le tourisme culturel se développe sur le territoire, la communauté de communes sera mise à contribution, notamment au niveau de la voirie.

- **Fragilité du milieu associatif** : M. Claude DOUCET, Président de l'Association des Maires de l'Indre, indique avoir écrit au nouveau Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, M. Gil AVEROUS, afin de l'alerter sur la fragilité du tissu associatif et les difficultés à recruter des bénévoles, alors même que les associations sont des acteurs essentiels de la société.
- **Médaille du Sénat** : M. Claude DOUCET félicite M. Joël RETY pour sa médaille du Sénat, qui distingue ses 50 années de mandat communal.

M. Joël RETY explique qu'il tient à cet engagement local depuis plus de 50 ans. Sa médaille a été remise par la Sénatrice, Mme Nadine BELLUROT. Il propose d'organiser le prochain conseil communautaire à Veuil afin qu'il puisse offrir le verre de l'amitié.

- **Intervention de Mme Nadine BELLUROT, Sénatrice de l'Indre** : Mme Nadine BELLUROT remercie les élus de l'accueillir et fait part de son plaisir à participer à ce conseil communautaire qui a été très riche d'enseignement pour faire remonter les problématiques de nos territoires ruraux. Le conseil a évoqué de nombreux sujets dont beaucoup préoccupent le Sénat :

- . **L'eau et l'assainissement** : le Sénat milite pour que le transfert de ces compétences demeure facultatif.
- . **Conseils municipaux** : le 8 octobre, le Sénat va adopter la baisse du nombre de conseillers municipaux pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il va aussi proposer le scrutin de liste pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- . **Statut de l'élu local** : le Sénat a adopté le statut de l'élu local qui va être à l'étude à l'Assemblée Nationale. Les élus, les Maires sont les sentinelles de la République.
- . **Situation financière de la France et élaboration du budget** : il sera nécessaire de faire des arbitrages. Mme Nadine BELLUROT sera vigilante aux finances des collectivités locales. Il faudra revoir leur surcharge financière liée aux transferts successifs de compétences sans véritables compensations.

- **Vœux 2025** : M. Bruno TAILLANDIER indique que les vœux de Luçay-le-Mâle auront lieu le 10 janvier 2025 à 19h, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h25.